

## CONVENTION DE SOUSCRIPTION – COMPTES GÉRÉS SOUS MANDAT DISCRÉTIONNAIRE SEULEMENT

Document à l'attention des courtiers en placement inscrits ou des conseillers inscrits disposant de pleins pouvoirs discrétionnaires de négociation par l'intermédiaire de FundSERV.

<b>À L'ATTENTION DE :</b>	Fonds d'obligations de sociétés valeur Canso	<input type="checkbox"/> Série A – CFM111A <input type="checkbox"/> Série F – CFM111F
	Fonds d'obligations de sociétés Canso	<input type="checkbox"/> Série A – CFM124A <input type="checkbox"/> Série F – CFM124F
	Fonds canadien d'obligations Canso	<input type="checkbox"/> Série A – CFM174A <input type="checkbox"/> Série F – CFM174F
	Fonds de revenu à court terme et à taux variable Canso	<input type="checkbox"/> Série A – CFM134A <input type="checkbox"/> Série F – CFM134F
	Fonds à court terme et à taux variable américain Canso	<input type="checkbox"/> Série A – CIC344A <input type="checkbox"/> Série F – CIC344F
	Nom du Fonds (le ou les « <b>Fonds</b> ») :	<input type="checkbox"/> Série A – CFM ___A <input type="checkbox"/> Série F – CFM ___F

<b>ET À L'ATTENTION DE :</b>	Gestion de fonds Canso (le « <b>gestionnaire</b> ») 100, boulevard York, bureau 550, Richmond Hill (Ontario) L4B 1J8
--------------------------------------	---

Le soussigné (le « **souscripteur** »), un gestionnaire de portefeuille inscrit, un conseiller comparable ou un représentant de courtier agissant au nom d'un ou de plusieurs comptes entièrement gérés sous mandat discrétionnaire énumérés à l'appendice A de la présente convention de souscription (chacun un « **compte géré** »), souscrit irrévocablement, par les présentes, le nombre de parts de série F, de parts de série A, de parts de série O ou de parts de série C (les « **parts** ») du ou des Fonds précisés à l'appendice A, au prix par part mentionné dans la notice d'offre des Fonds datée du 27 mai 2024, dans sa version modifiée à l'occasion (la « **notice d'offre** »).

Chaque compte géré sera désigné sous le nom précisé à l'appendice A de la présente convention de souscription ou un autre nom que peut indiquer le gestionnaire à un moment quelconque dans un nouvel appendice A après avoir reçu en bonne et due forme une demande et des directives à cet effet de la part du souscripteur.

Le souscripteur accepte de remplir toutes ses obligations en ce qui concerne la connaissance du client et qu'il doit s'assurer que les parts constituent un placement convenable pour chaque compte géré. Il convient aussi qu'il est responsable de toutes les obligations d'identification des investisseurs et de collecte de renseignements à leur propos prévues par la législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes et du respect des obligations de diligence raisonnable et de déclaration pour chaque compte géré aux fins de l'application du *Foreign Account Tax Compliance Act* (tel que mis en œuvre au Canada par l'*Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* et par la partie XVIII de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada (LIR) (le « **FATCA** ») et de la *Norme commune de déclaration* de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (telle que mise en œuvre par la partie XIX de la LIR) (la « **NCD** ») et qu'il doit remplir l'annexe B.

### IMPORTANT

**Le gestionnaire doit recevoir le paiement du produit de souscription et la présente convention de souscription remplie et signée au plus tard à 16 h (heure de l'Est) le jour ouvrable suivant la date d'évaluation. S'il ne reçoit pas le paiement du produit de souscription ou la présente convention de souscription remplie et signée dans ce délai, le gestionnaire vendra les parts du souscripteur au plus tard le dixième jour ouvrable suivant la date d'évaluation. Si le produit de la vente est supérieur au prix de l'achat du souscripteur, le Fonds conservera la différence. Si le produit est inférieur au prix de l'achat du souscripteur, le gestionnaire versera la différence et pourra la recouvrer, ainsi que les frais connexes, auprès du souscripteur.**

(Veuillez cocher ci-dessous et apposer vos initiales.)

\_\_\_\_\_ Le souscripteur déclare et atteste par les présentes qu'il est une personne inscrite selon les lois sur les valeurs mobilières du Canada.

En présentant la présente convention de souscription, le souscripteur reconnaît avoir reçu et lu la notice d'offre et reconnaît que le gestionnaire agit sur la foi de ses déclarations et garanties énoncées ci-dessous.

#### **Instructions de livraison :**

**Pour tous les fonds (autres que le Fonds à court terme et à taux variable américain Canso) :** envoyez la totalité du présent document, une fois rempli, par télécopieur à Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon au 1-855-884-0493 ou par courriel à l'adresse [RKAccountAdmin@cibcmellon.com](mailto:RKAccountAdmin@cibcmellon.com).

**Pour le Fonds à court terme et à taux variable américain Canso,** envoyez la totalité du présent document, une fois rempli, par télécopieur à Convexus Managed Services Inc. au 1-866-873-1163 ou par courriel au [clientservices@convexus.com](mailto:clientservices@convexus.com).

#### **Dispense de prospectus**

Le souscripteur reconnaît que, si la présente souscription est acceptée, le gestionnaire placera les parts auprès du souscripteur en vertu de la dispense de l'exigence de la loi qui obligerait autrement le Fonds applicable à remettre au souscripteur un prospectus conforme aux exigences de la loi. Le Fonds applicable agit, pour ce faire, sur la foi des déclarations et des attestations d'un souscripteur énoncées ci-dessous :

Le souscripteur déclare et atteste par les présentes qu'il agit et souscrit les parts pour son propre compte (ou est réputé agir pour son propre compte au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* [le « **Règlement 45-106** »]), aux fins de placement seulement et non dans le but de les revendre, qu'il est un résident de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de L'Île-du-Prince-Édouard ou de Terre-Neuve-et-Labrador autorisé à se prévaloir de la dispense relative à l'« investisseur qualifié » prévue à l'article 2.3 du Règlement 45-106 ou au paragraphe 73.3(2) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), selon le cas, et qu'il a rempli l'**Attestation de l'investisseur qualifié** figurant à l'annexe A.

#### **Généralités**

Le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des renseignements donnés dans la notice d'offre, et particulièrement des éléments à prendre en considération avant d'investir qui y sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque ». Les termes importants employés dans les présentes sans y être définis ont le sens qui leur est donné dans la notice d'offre et dans la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour régissant les activités des Fonds, datée du 30 novembre 2016, dans sa version modifiée à l'occasion (la « **déclaration de fiducie** »), sauf si le contexte ne laisse entendre le contraire.

## **Irrévocabilité**

Le souscripteur reconnaît que le gestionnaire a le pouvoir discrétionnaire d'accepter ou non, en totalité ou en partie, la souscription visée par les présentes et que celle-ci est assujettie à certaines autres conditions décrites dans la notice d'offre. Le souscripteur convient que la souscription visée par les présentes est l'objet d'une contrepartie de valeur et s'engage à ne pas la retirer ou la révoquer. Si le gestionnaire n'accepte pas la souscription visée par les présentes, il retournera la contrepartie au souscripteur, sans intérêt ou déduction, à l'adresse indiquée ci-dessous. S'il ne l'accepte qu'en partie, il livrera ou enverra par la poste sans délai au souscripteur, sans intérêt ou déduction, un chèque représentant la partie de la contrepartie du souscripteur visant les parts dont il n'accepte pas la souscription.

## **Déclarations et garanties**

Le souscripteur déclare, garantit et reconnaît ce qui suit et s'engage comme suit, en faveur du Fonds applicable et du gestionnaire :

- i) il possède les connaissances et l'expérience dans les domaines des finances et des affaires lui permettant d'évaluer les mérites et les risques d'un placement dans le Fonds et est en mesure de supporter le risque financier de la perte d'un tel placement;
- ii) s'il est un particulier, il est majeur et a la capacité juridique et les compétences nécessaires pour signer la présente convention de souscription et prendre toutes les mesures connexes requises;
- iii) s'il n'est pas un particulier, il possède tous les droits et les pouvoirs et toute l'autorité nécessaires pour signer la présente convention de souscription et prendre toutes les mesures connexes requises et déclare avoir obtenu toutes les approbations indispensables pour signer la présente convention de souscription;
- iv) la souscription visée par les présentes, une fois acceptée, constituera pour lui un contrat légal, valable et contraignant qui lui sera opposable conformément à ses modalités;
- v) la conclusion de la présente convention de souscription et la réalisation des opérations qu'elle prévoit ne violeront aucune disposition de quelque loi applicable, ni aucune modalité de ses documents constitutifs, ni quelque convention, écrite ou verbale, à laquelle il peut être partie ou par laquelle il peut être lié;
- vi) il est un résident ou est autrement assujetti aux lois sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire du Canada indiqué à la rubrique « Nom et adresse du souscripteur » ci-dessous et n'achète pas les parts pour le compte ou dans l'intérêt d'une personne d'une autre province ou d'un autre territoire;
- vii) il n'a connaissance d'aucun « fait important » ou « changement important » (au sens donné à ces termes dans la législation en valeurs mobilières applicable) à l'égard des affaires du Fonds qui n'a pas été communiqué au grand public, si ce n'est l'opération visée par les présentes;
- viii) il est conscient que des lois sur les valeurs mobilières et des lois fiscales régissent la détention et la disposition des parts et qu'il a eu la possibilité d'obtenir des conseils à l'égard de ces lois et ne fonde pas sa décision de placement sur des renseignements fournis par le Fonds, le gestionnaire, ou, le cas échéant, leurs dirigeants, administrateurs, employés ou mandataires;
- ix) il reconnaît qu'aucun prospectus n'a été déposé auprès de quelque commission des valeurs mobilières ou organisme de réglementation que ce soit relativement à l'émission des parts et que leur émetteur est dispensé des exigences de prospectus de la législation en valeurs mobilières applicable et
  - a) qu'il lui est interdit de se prévaloir des recours civils disponibles,
  - b) qu'il pourrait ne pas recevoir des renseignements qu'un autre souscripteur serait en droit de recevoir, et
  - c) que le Fonds est dispensé de certaines obligations qu'il aurait autrement,

selon certaines dispositions de la législation en valeurs mobilières applicable, et qu'il aurait ces droits si les parts étaient vendues aux termes d'un prospectus;

- x) il a reçu, a passé en revue et comprend parfaitement la notice d'offre et a eu l'occasion de poser et de voir réglées toutes ses questions, le cas échéant, concernant les activités et les affaires du Fonds, les parts et la souscription visée par les présentes;
- xi) il connaît les caractéristiques des parts, ainsi que la nature et l'ampleur de sa responsabilité personnelle et les risques associés à un placement dans les parts;
- xii) il ne doit pas sciemment transférer ses parts, en totalité ou en partie, à une personne sans l'approbation du gestionnaire et ne le fera que conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables;
- xiii) il comprend (1) que les parts ne donnent droit à aucune distribution du Fonds, sauf dans le cas d'un rachat fait conformément aux modalités, aux procédures et aux restrictions énoncées dans la notice d'offre; (2) qu'aucun marché public n'est prévu pour les parts; et (3) qu'il pourrait ne pas être possible de vendre ou de céder les parts;
- xiv) il signera et remettra tous les documents au gestionnaire et lui fera parvenir tous les autres renseignements dont celui-ci pourrait avoir besoin pour s'acquitter de ses obligations aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables et de la législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, et pour s'acquitter de ses obligations associées aux déclarations fiscales, au Canada et à l'étranger, et aux dépôts équivalents; et
- xv) ses déclarations, garanties, reconnaissances et engagements énoncés dans la présente convention de souscription survivent à la réalisation de l'achat et de la vente des parts et le souscripteur s'engage à aviser sans délai le Fonds, à l'adresse indiquée ci-dessus, de tout changement concernant une déclaration, une garantie ou un autre renseignement concernant le souscripteur figurant dans la présente convention de souscription.

Si la présente convention de souscription concerne la souscription de parts d'un ou de plusieurs fonds parmi les suivants : le Fonds canadien d'obligations Canso, le Fonds de revenu à court terme et à taux variable Canso ou le Fonds à court terme et à taux variable américain Canso, le souscripteur s'engage en faveur du Fonds et du gestionnaire, déclare et reconnaît ce qui suit et garantit aux Fonds et au gestionnaire ce qui suit :

- i) Le souscripteur n'est pas un « non-résident » ou une société de personnes autre qu'une « société de personnes canadienne » au sens de la LIR.
- ii) Si le souscripteur est ou devient une « institution financière » au sens de l'article 142.2 de la LIR, il en informera immédiatement le gestionnaire par écrit.
- iii) Si le souscripteur est ou devient un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de l'article 210 de la LIR, il en informera immédiatement le gestionnaire par écrit.
- iv) Le souscripteur reconnaît que le fait d'avoir un porteur de parts non admissible pourrait avoir des conséquences fiscales ou autres défavorables pour le ou les Fonds. Si le souscripteur avise le gestionnaire d'un statut ou d'un changement de statut énoncé aux alinéas i), ii) ou iii), le gestionnaire peut exiger que le souscripteur rachète en tout temps la totalité ou une partie des parts du souscripteur aux termes de la déclaration de fiducie.

### **Souscriptions subséquentes**

Le souscripteur reconnaît et convient que les déclarations, garanties, attestations, reconnaissances et engagements de sa part en faveur du gestionnaire et du Fonds applicable, énoncés dans la présente Convention de souscription, survivent à la réalisation de l'achat et de la vente des parts, comme le décrit l'appendice A, et sont réputés réitérés et confirmés à la date de toute souscription subséquente de parts présentée par le souscripteur ou de tout réinvestissement de distributions effectué par le Fonds applicable, à moins que le souscripteur ne signe une nouvelle convention de souscription au moment de l'achat subséquent.

## Réalisation de l'achat en tant que mandataire

Le souscripteur achète les parts en tant que mandataire d'un ou de plusieurs comptes gérés, pour son propre compte. Il doit présenter au gestionnaire une preuve de son autorité que celui-ci juge satisfaisante. Il déclare et garantit par les présentes au gestionnaire ce qui suit :

- i. Les déclarations, garanties, attestations, reconnaissances et engagements de sa part énoncés dans la présente convention de souscription sont véridiques et valables pour chacun des clients titulaires des comptes gérés.
- ii. Il est dûment autorisé à signer et à délivrer la présente convention de souscription et tous les autres documents nécessaires à l'achat des parts, au nom de chaque mandant titulaire d'un compte géré, et à accepter les modalités décrites dans les présentes et dans ces documents, et à énoncer les déclarations, attestations, reconnaissances et engagements du souscripteur énoncés dans la présente convention de souscription, lesquels sont véridiques et valables pour chaque compte géré.
- iii. La présente convention de souscription a été dûment autorisée, signée et délivrée par le mandant ou en son nom, et constitue pour lui un contrat légal, valable et contraignant qui lui est opposable.
- iv. Il reconnaît que le gestionnaire est tenu par la loi de communiquer à certains organismes de réglementation et à certaines autorités fiscales l'identité du mandant et certains renseignements le concernant et qu'il lui a donné tous les renseignements au sujet du mandant qu'exige la présente convention de souscription et lui donnera tous les autres renseignements pouvant être exigés à l'avenir. Il convient d'indemniser le Fonds applicable et le gestionnaire à l'égard de l'ensemble des pertes, réclamations, coûts, frais, dommages et obligations qu'ils peuvent engager ou subir du fait qu'ils se fondent sur ses déclarations et garanties.
- v. Il déclare et garantit être une entité régie par la législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes du Canada en ce qui concerne l'exigence de déterminer et de confirmer l'identité d'un mandant, qu'il a satisfait à cette exigence et qu'il a recueilli tous les renseignements exigés à cette fin. De plus, le souscripteur confirme par les présentes que pour aider le gestionnaire à déposer auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario son rapport mensuel consolidé requis par le *Règlement établissant une liste d'entités* (promulgué aux termes du *Code criminel du Canada*), le *Règlement relatif à la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus* et tous les autres règlements semblables applicables, il déclare qu'aucun des mandants achetant des parts n'est une « personne désignée » aux fins de ces règlements et s'engage à confirmer ce fait tous les mois au gestionnaire et à l'aviser sans délai en cas de changement.

## Frais

Le souscripteur reconnaît que chaque Fonds applicable verse des frais de gestion au gestionnaire selon le barème de frais figurant dans la notice d'offre du Fonds.

Outre les frais de gestion, l'achat et la vente de titres détenus par le Fonds applicable peuvent donner lieu à des frais de courtage. Le gestionnaire n'impose pour sa part aucuns frais de courtage à l'achat ou à la vente de parts du Fonds applicable.

## Rapports financiers

Le souscripteur reconnaît qu'il est en bon droit de recevoir du gestionnaire les états financiers intermédiaires et annuels du Fonds applicable et d'autres renseignements sur le Fonds applicable. À la demande du souscripteur, le gestionnaire lui fait parvenir, dans les 30 jours de la fin de chaque trimestre civil, un sommaire des actifs du Fonds applicable et des opérations réalisées durant le trimestre.

## **Indemnisation**

Le souscripteur convient de couvrir et dégager de toute responsabilité chaque Fonds et le gestionnaire, ainsi que ses sociétés affiliées, à l'égard de l'ensemble des pertes, obligations, réclamations, dommages et frais, quels qu'ils soient (y compris, sans s'y limiter, tous les frais raisonnablement engagés aux fins de recherches, de préparatifs ou de présentation d'une défense concernant un litige intenté ou imminent ou une réclamation quelconque) découlant d'un manquement de la part du souscripteur à une déclaration, une garantie, une convention ou un engagement énoncé dans les présentes ou dans un autre document qu'il a donné à l'une des personnes indemnisées susmentionnées relativement à l'opération visée par les présentes ou à l'application de la *LIR* ou de toute autre loi équivalente d'une province ou d'un territoire du Canada exigeant le paiement d'un impôt sur une somme payable par le Fonds au souscripteur.

Le souscripteur convient de couvrir et dégager de toute responsabilité chaque Fonds et le gestionnaire, ainsi que ses sociétés affiliées, à l'égard de l'ensemble des pertes, réclamations, coûts, frais, dommages et obligations qu'ils peuvent engager, subir ou causer du fait qu'ils agissent sur la foi de ses déclarations, attestations et engagements. Tout signataire du souscripteur signant en son nom en qualité de représentant ou en une autre qualité déclare et garantit qu'il est autorisé à engager la responsabilité du souscripteur et qu'il convient d'indemniser chaque Fonds applicable et le gestionnaire à l'égard de l'ensemble des pertes, réclamations, coûts, frais, dommages et obligations qu'ils peuvent engager, subir ou causer du fait qu'ils agissent sur la foi de ses déclarations et garanties.

La présente rubrique de la convention de souscription demeure en vigueur malgré la résiliation ou l'expiration de celle-ci.

## **Transmission électronique de documents**

Le souscripteur consent par les présentes à la transmission électronique de tout document que le gestionnaire ou un Fonds peut choisir de lui transmettre, dont les états financiers intermédiaires et annuels. Le souscripteur confirme par les présentes qu'une telle transmission peut être faite à l'adresse de courrier électronique indiquée ci-dessous. Le souscripteur reconnaît qu'il peut changer d'avis concernant la transmission électronique et demander de recevoir, sans frais, un exemplaire imprimé de tout document qui lui est transmis électroniquement et qu'il peut donner une nouvelle adresse de courrier électronique aux fins de la transmission électronique de documents, en communiquant avec le gestionnaire de la manière précisée ci-dessus. Le souscripteur reconnaît qu'il recevra une version papier de tout document transmis par voie électronique en cas d'échec de la transmission électronique.

## **Arbitrage**

Les différends, réclamations, questions ou désaccords entre les parties à la présente convention de souscription (les « **parties** ») et liés à celle-ci sont réglés en dernière instance par arbitrage. L'une ou l'autre des parties peut entreprendre la procédure d'arbitrage, dans un délai raisonnable, à la suite d'un tel différend ou d'une telle réclamation, en faisant parvenir à l'autre partie une demande d'arbitrage écrite. L'arbitrage est assuré par un seul arbitre, conformément à la *Loi de 1991 sur l'arbitrage* (Ontario). L'arbitrage aura lieu à Toronto, en Ontario, en anglais. L'arbitre est nommé d'un commun accord par les parties, faute de quoi il est nommé par ADR Chambers Inc., de Toronto.

Les parties conviennent qu'elles peuvent faire appel de la sentence de l'arbitre devant un juge seul de la Cour supérieure de justice de l'Ontario et que ni l'une ni l'autre ne dispose de quelque autre droit d'appel. De plus, les parties conviennent que tout recours en appel doit être introduit dans les 10 jours suivant le prononcé de la sentence faisant l'objet du recours, en signifiant par écrit un avis d'appel à la partie adverse. L'ordonnance que rend le juge de la Cour supérieure de justice à la suite de l'appel est définitive et contraignante et ne peut faire l'objet d'un autre appel.

La présente rubrique de la convention de souscription demeure en vigueur malgré la résiliation ou l'expiration de celle-ci.

## **Législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes**

Dans le but de se conformer aux exigences de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada) et de la réglementation applicable (la « *LRPCFAT* »), le gestionnaire ou le courtier inscrit qui place les parts du Fonds visé peuvent exiger du souscripteur, de temps à autre, certains renseignements ou

documents, ainsi que des preuves de l'identité des investisseurs, la source des fonds, l'utilisation prévue du compte, des renseignements sur les propriétaires véritables des titres du Fonds, si le compte est utilisé par un tiers et si des personnes détenant le contrôle d'une entité sont des initiés, s'il y a lieu. Le souscripteur convient par les présentes de leur donner tous les renseignements ainsi demandés.

Le souscripteur reconnaît que si le gestionnaire a des motifs de croire, en raison de renseignements dont le gestionnaire prend connaissance ou pour une autre raison, que le souscripteur participe à une opération de blanchiment d'argent, il est tenu de le déclarer au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), sans que cette déclaration ne soit traitée comme un manquement à quelque restriction de communication de renseignements que ce soit d'une loi canadienne ou autre.

Le souscripteur déclare que ni i) lui, ni ii) un administrateur, un dirigeant, un propriétaire véritable ou un signataire autorisé du souscripteur (à moins que l'entité ne bénéficie d'une dispense), ni iii) les membres de la famille de ces personnes (c'est-à-dire leur époux ou conjoint de fait, leur ex-époux ou ex-conjoint de fait, leur enfant, leur mère ou leur père, la mère ou le père de leur époux ou conjoint de fait ou un enfant de leur mère ou père, comme un frère ou une sœur), ni iv) un associé proche à des fins personnelles ou d'affaires, est un « étranger politiquement vulnérable », un « national politiquement vulnérable » ou un « dirigeant d'une organisation internationale », au sens de la LRPCFAT. Le souscripteur convient d'aviser sans délai le gestionnaire en cas de changement à cet égard concernant l'une de ces personnes.

### **Exigence de documents supplémentaires**

Le souscripteur convient de signer et de transmettre tous les documents que peut exiger de temps à autre la législation en valeurs mobilières applicable ou que peut exiger le Fonds applicable, selon le cas, aux fins de l'achat des parts, selon les modalités énoncées dans les présentes, et il convient de donner les décharges ou les autres documents nécessaires aux fins de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, que peut exiger le gestionnaire de temps à autre.

### **Confidentialité et protection des renseignements personnels**

Le souscripteur convient que le portefeuille et les procédures de négociation du Fonds applicable appartiennent à ce dernier et qu'il doit respecter la confidentialité de tous les renseignements concernant ce portefeuille et ces procédures et ne pas les communiquer à des tiers (à l'exclusion de ses conseillers professionnels) sans le consentement écrit du gestionnaire.

En signant la présente convention de souscription, le souscripteur consent à ce que ses renseignements personnels soient recueillis, utilisés et communiqués selon les modalités de la **politique de protection des renseignements personnels de Canso**, jointe aux présentes comme annexe C.

En outre, le souscripteur reconnaît et convient qu'il a été avisé par le Fonds pertinent de ce qui suit :

- i. le Fonds est tenu de fournir l'information concernant le souscripteur ou l'acheteur véritable pour le compte de qui il souscrit les parts (les « **renseignements personnels** ») qui doit être communiquée aux termes de l'Appendice 1 de l'Annexe 45-106A1 (y compris le nom, l'adresse, l'adresse courriel et le numéro de téléphone du souscripteur ou de l'acheteur véritable et le nombre de titres souscrits et leur valeur), laquelle Annexe 45-106A1 doit être déposée par le Fonds conformément au Règlement 45-106;
- ii. Les renseignements personnels seront envoyés à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'organisme de réglementation des valeurs mobilières du territoire du souscripteur ou de l'acheteur véritable (l'« **organisme de réglementation** ») où est déposée l'Annexe 45-106A1 conformément au Règlement 45-106.
- iii. Ces renseignements personnels sont recueillis aux fins de l'administration et de l'exécution des lois sur les valeurs mobilières dans le territoire du souscripteur ou de l'acheteur véritable.

- iv. Le fonctionnaire qui peut répondre à des questions concernant la collecte indirecte de renseignements personnels par l'organisme de réglementation est présenté à l'annexe D.

### **Droit applicable**

La présente convention de souscription et tous les documents accessoires sont régis par les lois de la province de l'Ontario et les lois du Canada qui y sont applicables et doivent être interprétés conformément à celles-ci. Dans la présente convention de souscription, toutes les sommes en dollars (\$) sont en dollars canadiens (sauf pour le Fonds à court terme et à taux variable américain Canso, pour lequel toutes les sommes en dollars (\$) sont en dollars américains).

Le souscripteur ne peut ni transférer ni céder la présente convention de souscription.

### **Le souscripteur ne peut changer aucune partie de la présente convention de souscription sans le consentement du gestionnaire.**

Signé à \_\_\_\_\_, province de \_\_\_\_\_, Canada, le  
(ville) (province)

\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_  
(jour) (mois) (année).

## INSTRUCTIONS D'INSCRIPTION

**Remarque :** Sauf si le gestionnaire en convient autrement (auquel cas une version différente de la convention de souscription sera fournie), cette section doit être remplie et les parts seront émises au nom du souscripteur à titre de prête-nom.

**Au nom de chaque titulaire de compte géré indiqué à l'appendice A de la présente convention de souscription qui est un client du souscripteur**

\_\_\_\_\_  
Nom de la société de gestion de portefeuille ou du courtier

\_\_\_\_\_  
Adresse (pas une case postale)

\_\_\_\_\_  
Nom du conseiller ou du représentant du courtier

\_\_\_\_\_  
Ville, province, code postal

\_\_\_\_\_  
Signature du conseiller ou du représentant de courtier

\_\_\_\_\_  
N° de téléphone

\_\_\_\_\_  
Code du représentant du courtier individuel

\_\_\_\_\_  
Adresse de courriel

\_\_\_\_\_  
Code de courtier

**(La signature du souscripteur doit être attestée par un témoin qui n'est pas un mineur et qui n'est pas l'époux, le conjoint de fait ou l'enfant du souscripteur.)**

**Témoin**

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Nom

**ANNEXE A**  
**ATTESTATION DE L'INVESTISSEUR QUALIFIÉ**

**À L'ATTENTION DE :**      **Gestion de fonds Canso (le « gestionnaire »)**

Le **souscripteur** atteste, dans l'intérêt du ou des Fonds et du gestionnaire, aux fins de l'achat par le souscripteur de parts du ou des Fonds pour chaque compte géré indiqué à l'appendice A ci-joint de la présente convention de souscription, qu'il est (et qu'il sera à la date de l'acceptation de la souscription visée par la présente convention de souscription et de toute souscription supplémentaire) un investisseur qualifié au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, au Québec ou de la *Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus*, à l'extérieur du Québec, ou de l'article 73.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) correspondant à la définition suivante :

\_\_\_\_\_ q)      une **personne** agissant pour un **compte géré sous mandat discrétionnaire** par elle  
*Initiales*      si elle est inscrite ou autorisée à exercer l'activité de conseiller ou l'équivalent en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada ou d'un **territoire étranger**

**Termes définis :** Certains termes employés ci-dessus ont un sens précis dans la législation ou la réglementation en valeurs mobilières applicable :

« **compte géré sous mandat discrétionnaire** » désigne tout compte d'un client pour lequel une personne prend les décisions d'investissement, dans la mesure où elle a le pouvoir discrétionnaire de négocier des titres, sans devoir obtenir le consentement du client pour chaque opération;

« **personne** » désigne :

- i)      une personne physique,
- ii)     une personne morale,
- iii)    une société de personnes, une fiducie, un fonds, une association, un syndicat, un organisme ou tout autre groupement de personnes constitué en personne morale ou non,
- iv)     toute personne agissant en qualité de fiduciaire, de liquidateur, d'exécuteur ou de représentant légal.

Nom de la société de gestion de portefeuille ou du courtier	Adresse (pas une case postale)
Nom du conseiller ou du représentant du courtier	Ville, province, code postal
Signature du conseiller ou du représentant de courtier	N° de téléphone
	Adresse de courriel

« **territoire étranger** » désigne un pays autre que le Canada ou une subdivision politique d'un pays autre que le Canada;

## ANNEXE B ATTESTATION DU SOUSCRIPTEUR

En présentant la présente convention de souscription dûment remplie au gestionnaire, le souscripteur reconnaît et confirme avoir satisfait à toutes ses obligations en ce qui concerne la connaissance du client et la vérification de la convenance du placement pour le ou les comptes gérés sous mandat discrétionnaire visés et à toutes ses obligations en ce qui concerne la vérification de l'identité des investisseurs et la collecte de renseignements à leur propos prévues par la législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes et les exigences de déclaration des dispositions fiscales et des autres dispositions canadiennes et étrangères applicables. De plus, le souscripteur convient de communiquer au gestionnaire tous les renseignements que celui-ci lui demande afin de pouvoir l'aider à satisfaire également aux obligations que lui imposent ces lois. Plus particulièrement, le souscripteur déclare ce qui suit :

- i) Le souscripteur est dûment autorisé à signer et à présenter la présente convention de souscription et tous les autres documents nécessaires aux fins de l'achat, et des achats, des rachats et des transferts subséquents, à accepter les modalités énoncées dans les présentes et dans les autres documents et à faire ou donner les déclarations, attestations, reconnaissances et engagements énoncés dans les présentes et dans les autres documents; il a dûment autorisé, signé et présenté ou fait autoriser, signer et présenter chacune des souscriptions, lesquelles constituent des contrats légaux, valables et contraignants pour le souscripteur qui lui sont opposables.
- ii) Il a fait parvenir un exemplaire de la notice d'offre au titulaire de chaque compte géré.
- iii) Il a pris les mesures nécessaires pour s'assurer d'être reconnu en tant qu'investisseur qualifié.
- iv) Il ne tient pas de comptes anonymes ou de comptes sous des noms manifestement fictifs.
- v) Il a établi, vérifié et enregistré l'identité du titulaire de chaque compte géré comme l'exige la législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes du Canada.
- vi) Dans le cas où il ne serait pas en mesure de vérifier l'identité du titulaire d'un compte géré, il en informera le gestionnaire, dès que raisonnablement possible, si la loi le permet.
- vii) Il a vérifié la source des fonds destinés à chaque compte géré dans la mesure où il a pu se renseigner et n'a pas connaissance de fonds provenant d'activités illégales et n'a pas de motif de croire que des fonds proviendraient d'activités illégales.
- viii) Il conservera tous les registres nécessaires des opérations dans chaque compte géré ainsi que les dossiers concernant l'identification des clients et les fichiers et la correspondance rattachés à chaque compte géré pendant au moins sept (7) ans suivant la fermeture d'un compte géré.
- ix) Il remettra au gestionnaire, à sa demande, les documents faisant partie du dossier de chaque compte géré.
- x) Il est une personne inscrite au sens des lois sur les valeurs mobilières du Canada.

Le souscripteur déclare et garantit également ce qui suit :

- i) Il est une « institution financière canadienne déclarante » aux fins de la partie XVIII de la LIR (le « **FATCA** »).
- ii) Il est une « institution financière déclarante » aux fins de la partie XIX de la LIR (la « **NCD** »).
- iii) Il a reçu le numéro d'identification d'intermédiaire mondial (« NIIM ») \_\_\_\_\_ de l'Internal Revenue Service des États-Unis (l'« **enregistrement NIIM** »).
- iv) Il informera immédiatement le gestionnaire lorsque l'enregistrement NIIM cessera d'être valide.
- v) Les parts sont émises au nom du courtier aux fins de conformité avec le FATCA et la NCD, de sorte que i) le souscripteur est responsable de l'exécution de toutes les obligations de diligence raisonnable et de toutes les obligations de déclaration en vertu du FATCA et de la NCD en relation avec chaque compte géré qui est le propriétaire réel des parts et ii) le gestionnaire n'a aucune obligation de diligence raisonnable et aucune obligation de déclaration en vertu du FATCA et de la NCD en relation avec chaque compte géré qui est le propriétaire réel des parts.
- vi) Il accepte d'agir en tant qu'agent du Fonds ou des Fonds (selon le cas), pour le compte et au nom du Fonds ou des Fonds (selon le cas), dans le cadre de l'exécution de toutes les obligations de diligence raisonnable et de déclaration nécessaires à l'égard du titulaire du compte géré en vertu du FATCA et de la NCD si, pour quelque raison que ce soit, il est établi que les parts ne sont pas émises au nom d'un prête-nom pour les besoins du FATCA et de la NCD.

Le souscripteur reconnaît que le gestionnaire se fie aux déclarations et aux garanties figurant dans la présente attestation et accepte de couvrir et dégager de toute responsabilité le gestionnaire et le Fonds à l'égard de l'ensemble des pertes, des coûts, des réclamations, des frais et des dommages qu'ils pourraient subir ou engager et découlant d'une information fautive ou trompeuse ou d'un défaut par le souscripteur de satisfaire aux obligations qui précèdent en bonne et due forme.

Le souscripteur déclare que le titulaire de chaque compte géré mentionné à l'appendice A de la présente convention de souscription comprend que le souscripteur peut recevoir une commission de suivi à l'égard des parts achetées pour le compte géré.

\_\_\_\_\_  
Nom et code Fundserv du courtier

**X**

\_\_\_\_\_  
Signature du souscripteur

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom et numéro du représentant de courtier

## ANNEXE C

### ÉNONCÉ SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Votre confiance est importante pour nous, et nous nous engageons à garantir l'exactitude, la confidentialité et la sécurité de vos renseignements personnels. EN FOURNISSANT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À CANSO, VOUS ACCEPTEZ QUE CANSO PUISSE RECUEILLIR, UTILISER ET COMMUNIQUER CES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CONFORMÉMENT AU PRÉSENT ÉNONCÉ SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET COMME LA LOI LE PERMET OU L'EXIGE.

#### 1. Contexte

Canso Fund Management Ltd. (« Canso ») est un gestionnaire de fonds d'investissement qui respecte les lois canadiennes sur la protection des renseignements personnels. Nous traitons vos renseignements personnels de façon responsable et sécuritaire.

#### 2. Renseignements personnels recueillis

Nous pouvons recueillir les renseignements suivants vous concernant :

- *Coordonnées* : ces renseignements nous permettent de vous identifier et de vous envoyer des documents. Ils nous permettent de communiquer avec vous pour les instructions, les demandes et les avis. Ils comprennent votre nom, votre adresse postale, votre adresse de courriel et votre numéro de téléphone.
- *Renseignements bancaires* : ces renseignements comprennent vos renseignements de compte bancaire, votre adresse de facturation ou tout autre renseignement bancaire et financier nécessaire pour compléter vos opérations ou traiter vos paiements.
- *Date de naissance* : ces renseignements nous permettent de remplir notre obligation légale d'établir votre identité et aident à la protection contre les erreurs, le vol d'identité et la fraude.
- *Numéro d'assurance sociale* : nous obtenons votre numéro d'assurance sociale (NAS) aux fins des déclarations de revenus. Nous pouvons également utiliser votre NAS à des fins d'évaluation du crédit ou de surveillance, ainsi que pour vous distinguer des autres personnes ou clients.
- *Renseignements requis conformément aux lois et règlements applicables* : notamment votre date de naissance, votre adresse domiciliaire, votre NAS, votre numéro d'identification fiscale, vos numéros de compte, l'existence ou non d'un compte conjoint, ainsi que la taille de vos placements.
- *Renseignements sur les opérations* : ces renseignements comprennent des détails sur les paiements reçus et versés, ainsi que d'autres détails sur les souscriptions et les rachats que vous nous avez demandés, y compris les renseignements sur les produits et les valeurs en dollars.
- *Autres renseignements que vous nous fournissez volontairement* et que vous fournissez à nos employés, à nos fournisseurs de services ou à nos entrepreneurs.

Les renseignements seront recueillis par des moyens équitables et légaux. Nous ne recueillerons que les renseignements nécessaires pour fournir nos services.

#### 3. Motifs pour lesquels nous recueillons vos renseignements

- **Prestation de services** : notamment la gestion de fonds d'investissement ainsi que les demandes de souscription ou de rachat.
- **Activités commerciales** : pour gérer et protéger notre entreprise, y compris le dépannage, l'analyse de données, les tests, la maintenance du système, le soutien, la déclaration d'information et l'hébergement de données.
- **Exigences réglementaires** : se conformer à toutes les lois et exigences réglementaires applicables, y compris celles sur les valeurs mobilières, les relevés de compte et les déclarations aux clients, les règlements sur le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes, le *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA) et à la *Norme commune de déclaration* (NCD), aux obligations de l'Agence du revenu du Canada et la confirmation du statut de résident.

- **Développement des affaires et études de marché** : nous pourrions utiliser les données pour comprendre les données démographiques, les intérêts, les modèles d'utilisation et d'autres caractéristiques des clients et pour suivre et analyser les tendances.

#### 4. Partage de vos renseignements

Nous pouvons communiquer vos renseignements personnels :

- **aux fonds que nous distribuons** : pour mettre à jour vos renseignements en tant que porteur de parts du fonds et faciliter la production des documents fiscaux pertinents;
- **à nos sociétés affiliées et sociétés apparentées** : lorsque nous servons des clients en commun avec nos sociétés affiliées et sociétés apparentées;
- **aux fournisseurs de services** : les sociétés qui nous assistent dans le stockage, le traitement et la fourniture de services, comme les agents de transfert et les fournisseurs de services d'impression;
- **à votre conseiller financier ou son courtier** : pour les demandes de documentation et d'informations concernant vos avoirs dans nos fonds;
- **aux mandataires désignés pour agir en votre nom** : pour l'envoi de renseignements relatifs à votre compte conformément à vos instructions;
- **au service de soutien technique** : fournisseurs de services informatiques et d'analyse de données;
- **aux institutions financières et entreprises de traitement des paiements** : pour faciliter les demandes de souscription ou de rachat et les versements de distributions;
- **aux organismes de réglementation** : pour des raisons de conformité légale;
- **aux fins de l'application de la loi** : lorsque la loi l'exige;
- **à des fins juridiques et comptables** : cabinets d'avocats, cabinets d'experts-comptables et consultants.

#### 5. Conservation et destruction des renseignements personnels

Nous conservons vos renseignements personnels uniquement pendant la durée nécessaire à des fins professionnelles ou juridiques, après quoi, nous les détruisons définitivement.

#### 6. Mesures de protection

Nous prenons des mesures de sécurité appropriées pour protéger vos renseignements personnels. Notre personnel est tenu de respecter la confidentialité de vos renseignements. Nous utilisons des mesures de protection conformes aux normes de l'industrie pour assurer la protection des fichiers électroniques.

Le stockage et la communication en ligne ne sont jamais entièrement sécurisés. Nous vous invitons à fournir uniquement a) les renseignements personnels que vous êtes à l'aise de fournir à un tiers, b) à surveiller toutes les communications pour détecter celles qui sont suspectes et c) à nous déclarer toute activité suspecte dès que possible. En tant que collectivité, nous pouvons tous jouer un rôle dans la protection des renseignements personnels.

#### 7. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nous réalisons des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (une « EFVP ») pour :

- tout nouveau projet d'affaires impliquant des renseignements personnels;
- l'acquisition, l'élaboration ou la révision de tout système d'information ou système électronique de prestation de services comportant la collecte, l'utilisation ou la destruction de renseignements personnels.

Les EFVP permettent à Canso d'analyser les risques pour la vie privée associés à ces activités et d'assurer sa conformité avec la législation et les réglementations pertinentes.

## **8. Transferts internationaux et transferts hors du Québec et du Canada**

Vos renseignements peuvent être conservés à l'extérieur du Québec ou du Canada et être soumis aux lois d'autres pays. Nous réalisons des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée propres au transfert (une « EFVP transfert ») afin de garantir que vos données sont protégées lors de leur transfert en dehors du Québec ou du Canada.

Après avoir effectué une EFVP transfert, les renseignements ne peuvent être transférés que si 1) notre évaluation démontre qu'ils bénéficieraient d'un niveau de protection adéquat dans la nouvelle province ou le nouveau pays, tel que l'exigent les lois applicables en matière de protection des renseignements personnels, et 2) nous concluons une entente écrite avec l'entité à laquelle les renseignements sont communiqués ou transférés, afin d'assurer la reddition de comptes.

## **9. Accès aux renseignements personnels et exactitude des renseignements**

Vous disposez d'un droit d'accès à vos renseignements personnels et de rectification de ceux-ci. Pour en faire la requête, veuillez envoyer une demande écrite accompagnée d'une preuve d'identité à l'adresse indiquée à la fin du présent énoncé sur la protection des renseignements personnels.

Canso répondra à votre demande dans un délai de 30 jours, sous réserve de certaines exceptions.

Si nous refusons l'accès en tout ou en partie, nous vous communiquerons les motifs du refus, les dispositions légales applicables sur lesquelles celui-ci est fondé, les recours à votre disposition ainsi que les délais pour les exercer. Dans certains cas, lorsque des exceptions à l'accès s'appliquent, nous pouvons retenir certaines informations tout en vous fournissant le reste du dossier.

## **10. Droits légaux**

Sous réserve de certaines restrictions et conformément aux lois sur la protection des renseignements personnels qui s'appliquent à vous, vous pourriez avoir les droits suivants à l'égard de vos renseignements personnels :

- Droit à la transparence concernant la collecte, l'utilisation et la communication de vos renseignements personnels. Vous avez le droit d'être informé de manière claire, transparente et accessible.
- Droit d'accès aux renseignements personnels que nous détenons à votre sujet et droit de rectification, comme il est décrit dans le processus « Accès aux renseignements personnels et exactitude des renseignements » ci-dessus.
- Droit à l'oubli, soit la possibilité de faire détruire ou supprimer certains renseignements personnels que nous détenons, sous réserve de certaines exceptions et limites prévues par la loi.
- Droit de demander la limitation du traitement de vos renseignements personnels.
- Droit de s'opposer à certains traitements de vos renseignements personnels, y compris à des fins de marketing, ainsi que le droit de demander le transfert de vos renseignements personnels à un tiers. Vous pouvez exercer ce droit en modifiant vos préférences en matière de marketing et de courriels ou en désactivant les témoins, comme indiqué ci-dessous dans la section « Retrait du consentement ».
- Droit d'obtenir vos renseignements personnels dans un format accessible et transférable afin de pouvoir les réutiliser à vos propres fins auprès d'autres fournisseurs de services.

- Étant donné que nous devons nous appuyer sur votre consentement pour traiter vos renseignements personnels, vous avez le droit de retirer ou refuser ce consentement en tout temps. Même si nous nous fondons sur des intérêts légitimes, vous avez le droit de vous y opposer.
- Droit de recevoir un traitement non discriminatoire pour avoir choisi d'exercer vos droits en vertu de la législation applicable en matière de protection de la vie privée.
- Droit de déposer une plainte : vous avez le droit de porter plainte concernant la manière dont nous utilisons ou traitons vos renseignements auprès de l'autorité de protection des données compétente dans votre territoire.

### **11. Retrait du consentement**

Vous pouvez retirer votre consentement à l'utilisation de vos renseignements personnels en tout temps.

Pour retirer votre consentement, veuillez communiquer avec nous en utilisant les renseignements figurant à la fin du présent énoncé sur la protection des renseignements personnels. Ce retrait s'appliquera uniquement aux actions futures et non aux actions passées.

### **12. Modification du présent énoncé sur la protection des renseignements personnels**

Nous pouvons mettre à jour le présent énoncé sur la protection des renseignements personnels en tout temps. Si nous devons utiliser vos renseignements personnels à de nouvelles fins, nous solliciterons votre consentement au préalable.

### **13. Obtention des réponses à vos questions et préoccupations**

Nous sommes heureux de vous fournir un exemplaire du présent énoncé sur la protection des renseignements personnels et de discuter de son contenu avec vous.

Nous avons nommé un agent de protection des renseignements personnels responsable pour mettre en œuvre et tenir à jour le présent énoncé sur la protection des renseignements personnels. Veuillez adresser toute question ou demande de renseignements concernant le présent énoncé sur la protection des renseignements personnels à :

À l'attention de : Agent de protection des renseignements personnels  
Courriel : [privacy@cansofunds.com](mailto:privacy@cansofunds.com)  
Gestion de fonds Canso  
100 York Boulevard, Suite 550  
Richmond Hill (Ontario) L4B 1J8  
Téléphone : 905-881-8853

Dernière mise à jour : Avril 2025

## ANNEXE D COMMISSIONS DES VALEURS MOBILIÈRES

<p><b>Alberta Securities Commission</b> Suite 600, 250 – 5<sup>th</sup> Street SW Calgary (Alberta) T2P 0R4 Téléphone : 403-297-6454 Sans frais au Canada : 1-877-355-0585 Télécopieur : 403-297-6156 Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : FOIP Coordinator</p> <p><b>British Columbia Securities Commission</b> P.O. Box 10142, Pacific Centre 701 West Georgia Street Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2 Demandes de renseignements : 604-899-6854 Sans frais au Canada : 1-800-373-6393 Télécopieur : 604-899-6506 Courriel : FOI-privacy@bcsc.bc.ca Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Privacy Officer</p> <p><b>Commission des valeurs mobilières du Manitoba</b> 500 – 400 St. Mary Avenue Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5 Téléphone : 204-945-2561 Sans frais au Manitoba : 1-800-655-5244 Télécopieur : 204-945-0330 Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : directeur</p> <p><b>Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)</b> 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2 Téléphone : 506-658-3060 Sans frais au Canada : 1-866-933-2222 Télécopieur : 506-658-3059 Courriel : info@fcnbc.ca Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : chef de la direction et responsable de la protection de la vie privée</p> <p><b>Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador Office of the Superintendent Department of Digital Government and Service NL</b> P.O. Box 8700 Confederation Building 2<sup>nd</sup> Floor, West Block Prince Philip Drive St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6 À l'attention de : surintendant des valeurs mobilières Téléphone : 709-729-2571 Télécopieur : 709-729-6187 Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Superintendent of Securities</p> <p><b>Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest</b> Bureau du surintendant des valeurs mobilières C.P. 1320 Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9 Téléphone : 867-767-9305 Télécopieur : 867-873-0243 Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : surintendant des valeurs mobilières</p>	<p><b>Nova Scotia Securities Commission</b> Suite 400, 5251 Duke Street Duke Tower P.O. Box 458 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P8 Téléphone : 902-424-7768 Télécopieur : 902-424-4625 Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Executive Director</p> <p><b>Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Gouvernement du Nunavut</b> Bureau d'enregistrement C.P. 1000, station 570 4<sup>th</sup> Floor, Building 1106 Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0 Téléphone : 867-975-6590 Télécopieur : 867-975-6594 Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : surintendant des valeurs mobilières</p> <p><b>Commission des valeurs mobilières de l'Ontario</b> 20 Queen Street West, 22<sup>nd</sup> Floor Toronto (Ontario) M5H 3S8 Téléphone : 416-593-8314 Sans frais au Canada : 1-877-785-1555 Télécopieur : 416-593-8122 Courriel : exemptmarketfilings@osc.gov.on.ca Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : agent de renseignements</p> <p><b>Prince Edward Island Securities Office</b> 95 Rochford Street, 4<sup>th</sup> Floor Shaw Building P.O. Box 2000 Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8 Téléphone : 902-368-4569 Télécopieur : 902-368-5283 Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Superintendent of Securities</p> <p><b>Autorité des marchés financiers</b> 800, rue du Square-Victoria, 22<sup>e</sup> étage C.P. 246, Place Victoria Montréal (Québec) H4Z 1G3 Téléphone : 514-395-0337 ou 1-877-525-0337 Télécopieur : 514-873-6155 (dépôts seulement) Télécopieur : 514-864-6381 (demandes confidentielles seulement) Courriel : fonds_dinvestissement@lautorite.qc.ca (pour les émetteurs qui sont des fonds de placement) Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : secrétaire général</p> <p><b>Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan</b> Suite 601 - 1919 Saskatchewan Drive Regina (Saskatchewan) S4P 4H2 Téléphone : 306-787-5842 Télécopieur : 306-787-5899 Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Executive Director, Securities Division</p> <p><b>Bureau du surintendant des valeurs mobilières Gouvernement du Yukon Ministère des Services aux collectivités</b> 307 Black Street, 1<sup>st</sup> Floor P.O. Box 2703, C-6 Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6 Téléphone : 867-667-5466 Télécopieur : 867-393-6251 Courriel : securities@yukon.ca Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : surintendant des valeurs mobilières</p>
--	--

## ACCEPTATION

Le gestionnaire accepte chaque souscription au nom du ou des Fonds le :	
	Date

### Gestion de fonds Canso

Le gestionnaire des Fonds Canso

Par : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_